

Politique de signalement et de protection des plaintes (Ligne de signalement éthique et conformité)

Dans le cadre de notre engagement envers l'excellence, le respect et la transparence, Normandin Beaudry a mis en place un service de gestion des plaintes. Ce service a pour mission de traiter toute préoccupation ou plainte concernant notre organisation, nos pratiques, nos services ou les membres de notre organisation de manière impartiale et confidentielle.

Objectif

Cette politique établit un mécanisme clair, équitable et confidentiel permettant à toute personne liée à notre organisation de signaler des comportements fautifs, des violations de lois, des manquements éthiques ou toute autre préoccupation sérieuse. Nous nous engageons à maintenir un environnement professionnel, transparent et intègre pour les membres de notre organisation, nos partenaires d'affaires, nos fournisseurs, nos clients et les membres du public en relation avec notre organisation.

Cette politique vise à :

- Encourager le signalement rapide et responsable de tout comportement inapproprié;
- Assurer un traitement impartial, rigoureux et confidentiel des signalements;
- Protéger toute personne qui effectue un signalement de bonne foi contre toute forme de représailles.

Portée

Cette politique s'applique à tous les groupes suivants :

- Membres de notre organisation;
- Fournisseurs et sous-traitants;
- Clients et partenaires d'affaires;
- Membres du public en relation avec notre organisation.

Engagement envers l'éthique et la conformité

Normandin Beaudry s'engage à maintenir les plus hauts standards d'éthique professionnelle et personnelle dans toutes ses activités. Chaque membre de notre organisation, qu'il s'agisse d'actionnaires, d'employé(e)s, de stagiaires ou de personnes contractuelles, doit faire preuve d'honnêteté, d'intégrité et respecter l'ensemble des lois et règlements applicables dans l'exercice de ses fonctions. Cette politique vise à :

- Encourager et permettre à toute personne, interne ou externe à Normandin Beaudry, de soulever de façon confidentielle ou anonyme, toute préoccupation liée à des comportements ou pratiques présumées illégales, non éthiques ou contraires à nos politiques internes, incluant le Code d'éthique de Normandin Beaudry;
- Protéger toute personne recourant à la ligne de signalement contre toute mesure de représailles;
- Établir les procédures permettant à Normandin Beaudry de recevoir, enquêter et traiter les signalements, puis de corriger les comportements ou actions inappropriées.

Responsabilité de signalement

Toutes les personnes en relation avec Normandin Beaudry (membres de notre organisation, fournisseurs, sous-traitants, clients, partenaires d'affaires ou membres du public) sont invitées à signaler, de bonne foi, toute préoccupation relative à des violations réelles ou présumées des politiques internes, ou de tout cadre légal applicable (lois, règlements). Les situations pouvant faire l'objet d'un signalement incluent notamment, mais non exclusivement :

- Harcèlement
- Fraude
- Vol
- Détournement de fonds
- Corruption ou pots-de-vin
- Mauvaise utilisation des biens de Normandin Beaudry
- Conflits d'intérêts.

Obligation d'agir de bonne foi

Toute personne participant au signalement doit avoir des motifs raisonnables de croire que l'information partagée révèle une infraction à la loi ou à un standard éthique applicable. Toute allégation malveillante ou faite sciemment sans fondement constitue une infraction sérieuse et peut mener à des mesures disciplinaires ou à la fin du contrat d'emploi ou d'affaires.

Protection contre les représailles

Normandin Beaudry protège toute personne qui effectue un signalement de bonne foi contre toute forme de représailles. Personne ne doit subir de harcèlement ni de conséquences négatives en lien avec un signalement ou la participation à une enquête, qu'il s'agisse d'une personne interne ou externe à Normandin Beaudry.

Divulgation obligatoire

La divulgation d'un secret commercial, effectuée en toute confidentialité dans le but de signaler une problématique à une autorité gouvernementale, à une personne avocate, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ne constitue pas une infraction et ne doit entraîner aucune mesure de représailles.

Signalement des représailles

Toute personne qui estime être victime de représailles, de harcèlement ou de conséquences négatives à la suite d'un signalement ou d'une participation à une enquête est invitée à contacter la personne responsable de la conformité, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Confidentialité

La confidentialité est assurée tout au long du processus. Bien que le signalement puisse s'effectuer anonymement, nous encourageons l'identification afin de faciliter l'enquête et d'assurer un suivi adéquat. Normandin Beaudry prendra toutes les mesures raisonnables pour protéger l'identité de la personne à l'origine du signalement.

Procédure de signalement

Toute personne peut déposer une plainte formelle via notre **ligne de signalement**, accessible 24/7.

Options de signalement :

Les signalements peuvent être faits **de manière anonyme ou nominative** auprès de Connexions ClearView™, un fournisseur indépendant qui reçoit les signalements :

- Via le [formulaire en ligne sécurisé](#)
- **Par téléphone** : 1 800 896-8301

Alternativement, toute préoccupation peut être transmise à :

Cheffe de la conformité
Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30e étage
Montréal (Québec) H3A 2B6
514 285-1122, 222
conformite-compliance@normandin-beaudry.ca

Si la personne responsable de la conformité est visée ou si la personne qui dépose une plainte ne se sent pas à l'aise de lui adresser le signalement, la préoccupation peut aussi être transmise à la Cheffe de la direction des ressources humaines et des services administratifs de Normandin Beaudry.

Informations à fournir :

Les personnes qui déposent une plainte sont encouragées à fournir :

- Une description claire et détaillée de l'incident;
- Les dates, lieux et personnes impliqués;
- Les témoins potentiels;
- Tout document ou élément de preuve disponible;
- Le résultat ou la résolution souhaitée (si applicable);

La plainte peut être soumise par écrit ou verbalement.

Enquêtes sur les signalements

À la réception d'un signalement, Normandin Beaudry s'engage à mener une enquête équitable, rapide, approfondie et objective, conformément aux exigences légales applicables et aux meilleures pratiques. Chaque signalement est examiné afin de déterminer s'il constitue une plainte au sens de la présente politique.

Lorsqu'un signalement n'est pas retenu à titre de plainte, la personne ayant déposé la plainte en est informée dans les meilleurs délais. La communication précise clairement les motifs pour lesquels la situation n'a pas été acceptée comme plainte et peut, le cas échéant, fournir de l'information sur les autres mécanismes ou démarches applicables.

Tout au long du traitement d'une plainte, Normandin Beaudry s'engage à maintenir une communication régulière et transparente avec la personne ayant déposé la plainte. Celle-ci est informée de chaque étape clé du processus. Tous les signalements sont:

- Examinés rapidement, avec un accusé de réception transmis dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, lorsque le signalement n'est pas anonyme;
- Traités de manière confidentielle;
- Investigués de façon impartiale par le/la personne responsable ou les expert(e)s approprié(e)s;
- Documentés et suivis jusqu'à leur résolution;
- Résolus dans un délai cible de vingt-cinq (25) jours ouvrables, lorsque possible.

Les communications sont effectuées à l'aide des coordonnées fournies par la personne ayant déposé la plainte, lorsque celle-ci n'est pas anonyme.

Une fois la plainte traitée, la personne ayant déposé la plainte est formellement informée de sa fermeture, sous réserve des obligations de confidentialité et des exigences légales applicables.

La personne responsable de la conformité mène ou supervise l'enquête de façon rapide, impartiale et discrète. Elle informe le Comité de direction de la nature des signalements de façon anonyme et assure une reddition de comptes régulière.

Collaboration et obligations

Toute personne impliquée dans une enquête doit :

- Coopérer pleinement;
- Fournir les informations demandées;
- Participer aux entrevues, si nécessaire.

Escalade

Si la personne ayant déposé la plainte estime que la résolution proposée est insatisfaisante, elle peut demander une révision finale par la Cheffe de la direction des ressources humaines et des services administratifs ou par la présidence de Normandin Beaudry, selon son choix. La décision rendue à cette étape est finale.

Mesures disciplinaires

Toute personne reconnue responsable de fraude, harcèlement, discrimination, représailles ou tout autre comportement fautif sera sujette à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement ou à la rupture de contrat.

Confidentialité et non représailles

Normandin Beaudry s'engage à :

- Protéger toute personne qui signale un incident **de bonne foi**;
- Interdire strictement toute forme de représailles;
- Traiter les plaintes avec discrétion et professionnalisme;

Archivage

Normandin Beaudry conserve tous les documents afférents au signalement dans le respect des normes juridiques et de gouvernance de la protection des renseignements personnels et des informations confidentielles.

Distribution

Cette politique est disponible au public sur le site Internet de Normandin Beaudry et fait l'objet d'une formation annuelle auprès des membres de notre organisation. Pour toute question concernant l'application de la présente politique, communiquez avec la personne responsable de la conformité, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus.

Entrée en vigueur

Cette *Politique* entre en vigueur au moment de son adoption par la Cheffe de la direction des ressources humaines et des services administratifs de Normandin Beaudry.

Elle fait l'objet d'une révision selon les besoins, mais est revue au minimum annuellement afin d'assurer la conformité et l'intégrité de nos pratiques.

Entrée en vigueur :	30 janvier 2026
Dernière mise à jour :	3 mars 2026